

Coopération
entre la Collectivité européenne d'Alsace (République française)
et le Powiat de Wrocław (République de Pologne)

Programme de travail 2024-2026

Conformément à l'accord de coopération du 27 juin 2001 entre l'ancien Département du Haut-Rhin (Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1^{er} janvier 2021) et le Powiat de Wrocław et à ses avenants n°1 et 2 du 19 mai 2004 et du 3 décembre 2008, les Parties élaborent conjointement un programme de travail trisannuel.

I. Domaines d'action pour la période 2024-2026

Les domaines suivants ont été retenus :

1. Solidarité

- Poursuite de l'échange d'expériences dans les domaines de l'enfance et de l'autonomie (bien vieillir à domicile : soins à domicile, portage de repas, téléassistance ; développement d'activités pour les personnes âgées valides : activités sportives, travaux manuels...).
- Gestion des crises (sanitaire et humanitaire).

2. Culture

- Actions visant à favoriser les projets culturels menés en commun par des acteurs alsaciens et polonais.

3. Sport

- Echanges d'expériences dans le domaine sportif.

4. Education et Jeunesse

- Actions visant à favoriser les projets de coopération entre des collèges alsaciens et des collèges du Powiat, dans un domaine en relation avec la matière enseignée (hors voyage découverte).
- Autres échanges entre groupes de jeunes des deux pays.
- Présentation des actions mises en œuvre par le partenaire français pour le développement du bilinguisme et de la langue du pays voisin.

5. Tourisme

- Promotion touristique des territoires, développement des mobilités douces et du cyclotourisme (véloroutes).
- Proposer à une commune touristique alsacienne de conclure un jumelage avec une commune du Powiat.

6. Economie

- Dispositifs d'accès à l'emploi.
- Mise en relation, avec le concours de l'ADIRA, entre réseaux de PME polonais et alsaciens.

II. Pilotage et financement des actions de coopération

Conformément à l'article 2 de l'avenant n° 1 à l'accord mentionné ci-dessus, le pilotage et l'évaluation des actions de coopération relèvent du Comité Mixte.

Le financement des actions de coopération est réalisé conformément aux dispositions de l'article 2 de l'avenant n°2 du 3 décembre 2008 à l'accord de coopération.

Etabli à le en deux exemplaires rédigés chacun en polonais et en français, les deux textes ayant la même valeur juridique.

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace

Pour le Powiat de Wrocław

Frédéric BIERRY
Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Roman POTOCKI
Staroste du Powiat de Wrocław

Pascale SCHMIDIGER
Vice-Présidente de la Collectivité
européenne d'Alsace
Membre du Comité Mixte

Andrzej SZAWAN
Vice-Staroste du Powiat de
Wrocław
Membre du Comité Mixte